



•Participation de LADOM Réunion au TRANSPORT AERIEN

LADOM Réunion peut prendre en charge l'intégralité du prix du billet d'avion sur une compagnie aérienne régulière et en classe exclusivement économique ainsi que l'acheminement en TGVAIR ou SNCF jusqu'au lieu de stage (à destination d'un aéroport International le plus proche pour l'Étranger) pour les élèves (Bac Pro)/étudiants (BTS-BUT)Licence/Master/ et ressortissants de l'Union Européenne sous conditions de ressources (quotient familial inférieur ou égal à 26 631 €/ par part sur le dernier revenu fiscal de référence).

L'aide est attribuée à titre individuel à un résident obligatoirement rattaché à un foyer fiscal à **La Réunion** (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022).

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer fiscal. L'aide n'est alors attribuée que pour les vols au départ de la Réunion.

Conditions de ressources
Quotient familial inférieur ou égal à 26 631 €
Montant de l'aide :
100 % du billet d'avion délivré par les Services de LADOM

L'aide est valable 1 fois par année civile. Cette aide n'est pas **cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à la mobilité (Continuité territoriale – Passeport Mobilité Formation ou Études) durant cette même année.**

Les dates de départ et de retour doivent être identiques pour l'ensemble d'un groupe. La période de séjour hors du département se définit par la durée du stage dans l'entreprise avec des délais de route de 3 jours avant le début du stage et 3 jours après la fin du stage (selon les disponibilités des vols sur les compagnies aériennes).

Toute destination dont le billet est supérieur à 1500€ sera étudiée nominativement.

Aucun départ et aucun retour de stage ne seront possibles pendant les mois de juillet- août et décembre-janvier (vacances scolaires) pour les élèves de BAC PRO et les étudiants de BTS des lycées privés et des EPLE.

Toute demande de financement de stage en entreprise hors académie devra impérativement contenir une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité le jour du dépôt des dossiers et couvrant la totalité de la période de stage et les délais de route.

Les passeports devront impérativement être valides 6 mois après le retour de stage et muni de leur visa idoine et comporter deux pages vierges successives.

NOTA BENE : un dossier contenant une pièce d'identité non valide ou un récépissé de demande le jour du dépôt des dossiers ne sera pas accepté.